

L'accompagnement par les Relais petite enfance...



Les Relais petite enfance permettent :

- de vous informer sur les modes d'accueil et le droit de travail ;
- de vous informer sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance ;
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouverts aux professionnels de la petite enfance et aux parents ;
- d'orienter vers les services spécifiques.

Pour connaître le Relais petite enfance de votre commune, rendez-vous sur www.rpe45.fr et sur www.monenfant.fr

**FIERS
D'ÊTRE
SOLIDAIRES**

Les petits
**Loirétains
recrutent!**



Loiret
votre Département

Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone 02 38 25 45 45
www.loiret.fr     

25-027 MSOL - Photos: Gettyimages

Devenez assistant maternel



Loiret
votre Département

TERRITOIRE SOLIDAIRE • WWW.LOIRET.FR



Le métier d'assistant maternel, c'est...

Accueillir avec bienveillance

en participant au développement et à l'éveil de l'enfant et en veillant à son hygiène et à sa sécurité.

Échanger

avec l'enfant en l'observant, en étant disponible et à son écoute

avec les parents en dialoguant et en travaillant sur le projet d'accueil...

Organiser

la journée en fonction des besoins de l'enfant : repas, sieste, jeux... et l'aménagement de son espace d'accueil et de vie.

Plusieurs façons d'exercer le métier :

à domicile • en crèche familiale • en Maison d'assistants maternels

Comment obtenir un agrément ?

Pour exercer en tant qu'assistant maternel, l'agrément délivré par le président du Département est obligatoire.

Les démarches

Le candidat à l'agrément doit contacter par courriel à l'adresse **assistantsmaternels45@loiret.fr** ou par téléphone, le Département du Loiret au **02 38 25 45 45**, pour l'informer de son souhait de devenir assistant maternel. Il sera ensuite invité à **une réunion d'information**.

À l'issue de cette réunion, **un dossier de demande d'agrément** sera remis.

Le dossier devra être retourné au Département.

Si le **dossier est complet**, un accusé de réception sera adressé ou remis.

À partir de la date figurant sur le récépissé, **le Département du Loiret dispose d'un délai de 3 mois pour répondre**.

Pendant cette période, **une évaluation doit être effectuée** par les éducateurs de jeunes enfants en charge des dossiers d'assistants maternels. Au cours de cet entretien, seront évaluées les conditions d'accueil et les motivations du candidat à exercer le métier.



Se former au métier

Le Département du Loiret finance et organise au moins 120 heures de formation initiale aux futurs professionnels de la petite enfance.

La formation initiale

Le module 1

80 heures avant l'accueil du premier enfant, dont les gestes de premiers secours (PSC1). La formation doit avoir lieu dans un délai de 6 à 8 mois à compter de la réception de la demande d'agrément. Au cours de ce module, des évaluations de compétences seront réalisées. La moyenne est requise afin de valider la formation, validation donnant le droit d'accueillir.

Le module 2

40 heures dans les 3 ans à compter du 1^{er} accueil d'un enfant. À l'issue de ce module, une attestation sera délivrée.

La formation continue

Possible tout au long de la carrière de l'assistant maternel afin de continuer à perfectionner et se professionnaliser.